

**DECISION DU MAIRE N°2023/02**

Fixant un tarif exceptionnel pour la location de la salle polyvalente salle André Rousseau

Le Maire de Saint-Robert,

En vertu de la délégation de pouvoirs qui a été attribué par le Conseil municipal le 8 septembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délibération 2022/25),

Vu la demande de l'association Ghjalcatapiana de louer la salle André Rousseau de la commune afin d'organiser un stage de chant corse du 23 au 26 mars 2023,

Vu l'intérêt culturel que représente ce stage,

Vu l'intérêt local,

**DÉCIDE**

- D'appliquer un forfait de location exceptionnel d'un montant de 50 euros pour la location de la salle André Rousseau par l'association Ghjalcatapiana afin d'organiser un stage de chant corse.

- D'appliquer ce forfait exceptionnel de location pour une location au mois de mars 2023 ou, en cas de report, dans le courant de l'année 2023.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le 07 février 2023  
Le Maire,  
Claude ACHARD

